ACCORD DE JUMELAGE
ENTRE
LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (REPUBLIQUE FRANÇAISE)
ET
LA VILLE DE ALPIARÇA (RÉPUBLIQUE PORTUGAISE)

Considérant l'engagement de la Ville de Champigny-sur-Marne dans des actions de solidarité internationale et de paix,

Considérant l'importance de la population d'origine portugaise et son histoire à Champigny-sur-Marne,

Considérant que la Ville de Alpiarça et la Ville de Champigny sur Marne ont la volonté d'établir une coopération mutuelle, de développer des relations d'amitié entre les deux collectivités, leurs habitants et leurs élus,

Considérant que les deux Villes veulent construire des relations permanentes entre elles par :

- l'échange d'informations sociales, culturelles et sportives, et leur diffusion à Champigny-sur-Marne et à Alpiarça,
- le soutien aux visites des habitants des deux villes, en particulier aux groupes de jeunes et de sportifs, aux associations,
- la coopération entre les écoles, les collèges, lycées,
- les contacts directs entre des chefs d'entreprise, des professionnels, des acteurs sociaux en vue de favoriser des projets économiques ou de services,

Considérant que la mise en place d'une coopération durable contribuera au succès des activités que nous menons pour le bien-être de nos concitoyens, de nos deux villes, nos deux conseils municipaux et de nos deux pays membres de l'Union Européenne,

Au nom des deux collectivités, suite aux avis favorables des deux conseils municipaux, nous déclarons qu'un accord de jumelage entre la Ville de Champigny-sur-Marne et la Ville de Alpiarça, est désormais établi.

Cet accord a été rédigé en deux exemplaires, un en langue française et un autre en langue portugaise, ayant les deux la même valeur.

Signé à Alpiarça le 8 septembre 2006

Le Maire de la Ville de Alpiarça Le Maire de Champigny-sur-Marne

_____ _____

Joaquim Luís Rosa do Céu Dominique Adenot